

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : TRUSTEAM OPTIMUM
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la « Société de Gestion »)
ISIN : FR0013201290
Site web : www.aurisgestion.com
Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 05/10/2026.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution. La Société de Gestion a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint.

Le produit offre une diversification aux fonds obligataires euro.

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement du produit a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (Impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Le produit a pour objectif de présenter une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur <https://www.aurisgestion.com>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le produit est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm", tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- Et mettre en place des stratégies de rendement en :

- Sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- En investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers des stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le produit est exposé :

- De 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.

- De 0% à 15% de l'actif net en actions :

- de toute capitalisation des pays l'Union européenne, Suisse, Norvège, UK, US et tous secteurs économiques et en indirect. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.
- et indirectement, dans la limite de 10% à travers des OPC investi sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- De 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euro des pays de l'OCDE et/ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes). Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

AUTRES INFORMATIONS

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des revenus : Distribution.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Part D : Tous souscripteurs. Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Ce produit ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US. Person.

La souscription des parts de ce produit est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, jusqu'à 12 heures (J).

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance, les performances passées du produit et les autres parts existantes peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible Risque le plus élevé

 L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour une durée supérieure à 2 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un indice de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		2 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 7 690 -23.06%	EUR 8 410 -8.30%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 550 -14.49%	EUR 8 750 -6.44%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 9 830 -1.69%	EUR 9 800 -1.02%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 10 960 9.57%	EUR 10 620 3.07%

¹Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

²Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre août 206 et août 2018.

³Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	EUR 365	EUR 532
Incidence des coûts annuels (*)	3.7%	2.7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de -0.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 2 ans
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 141
Coûts de transaction	0.2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 24
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures (J) auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Ce fonds dispose du label ISR.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs. Les scénarios de performance précédents sont disponibles sur le site Internet www.aurisgestion.com.

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du produit ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : TRUSTEAM OPTIMUM
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la « Société de Gestion »)
ISIN : FR0010316216
Site web : www.aurisgestion.com
Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 05/10/2026.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution. La Société de Gestion a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint.

Le produit offre une diversification aux fonds obligataires euro.

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement du produit a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (Impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Le produit a pour objectif de présenter une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur <https://www.aurisgestion.com>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le produit est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm", tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- Et mettre en place des stratégies de rendement en :

- Sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- En investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers des stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le produit est exposé :

- De 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.

- De 0% à 15% de l'actif net en actions :

- de toute capitalisation des pays l'Union européenne, Suisse, Norvège, UK, US et tous secteurs économiques et en indirect. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.
- et indirectement, dans la limite de 10% à travers des OPC investi sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- De 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euro des pays de l'OCDE et/ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.). Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

AUTRES INFORMATIONS

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des revenus : Capitalisation.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Part I : Tous souscripteurs. Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Ce produit ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US. Person.

La souscription des parts de ce produit est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, jusqu'à 12 heures (J).

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance, les performances passées du produit et les autres parts existantes peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour une durée supérieure à 2 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un indice de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		2 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 7 840 -21.56%	EUR 8 580 -7.39%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 850 -11.46%	EUR 9 220 -3.97%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 10 150 1.50%	EUR 10 260 1.29%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 320 13.23%	EUR 11 130 5.50%

¹Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

²Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2014 et mars 2016.

³Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	EUR 107	EUR 221
Incidence des coûts annuels (*)	1.1%	1.1% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de -0.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 2 ans
Coûts d'entrée	Nous ne facturons pas de coût d'entrée pour ce produit.	N/A
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0.8% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 84
Coûts de transaction	0.2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 23
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures (J) auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Ce fonds dispose du label ISR.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs. Les scénarios de performance précédents sont disponibles sur le site Internet www.aurisgestion.com.

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du produit ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : TRUSTEAM OPTIMUM
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la « Société de Gestion »)
ISIN : FR0013398336
Site web : www.aurisgestion.com
Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 05/10/2026.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution. La Société de Gestion a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint.

Le produit offre une diversification aux fonds obligataires euro.

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement du produit a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (Impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Le produit a pour objectif de présenter une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur <https://www.aurisgestion.com>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le produit est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm", tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- Et mettre en place des stratégies de rendement en :

- Sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- En investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers des stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le produit est exposé :

- De 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.

- De 0% à 15% de l'actif net en actions :

- de toute capitalisation des pays l'Union européenne, Suisse, Norvège, UK, US et tous secteurs économiques et en indirect. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.
- et indirectement, dans la limite de 10% à travers des OPC investi sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- De 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euro des pays de l'OCDE et/ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes). Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

AUTRES INFORMATIONS

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des revenus : Capitalisation.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Part M : Tous souscripteurs. Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Ce produit ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US. Person.

La souscription des parts de ce produit est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, jusqu'à 12 heures (J).

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance, les performances passées du produit et les autres parts existantes peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour une durée supérieure à 2 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un indice de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Les risques en matière de liquidité, de durabilité, d'exposition aux marchés émergents et le risque lié à la volatilité implicite ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indicateur de risque.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		2 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 7 690 -23.12%	EUR 8 360 -8.44%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 660 -13.36%	EUR 9 010 -5.07%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 9 930 -0.66%	EUR 10 030 0.14%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 080 10.81%	EUR 10 880 4.29%

¹Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

²Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2014 et juin 2016.

³Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	EUR 320	EUR 446
Incidence des coûts annuels (*)	3.2%	2.3% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de -0.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 2 ans
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 97
Coûts de transaction	0.2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 23
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures (J) auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Ce fonds dispose du label ISR.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs. Les scénarios de performance précédents sont disponibles sur le site Internet www.aurisgestion.com.

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du produit ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : TRUSTEAM OPTIMUM
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la « Société de Gestion »)
ISIN : FR0013281169
Site web : www.aurisgestion.com
Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 05/10/2026.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution. La Société de Gestion a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint.

Le produit offre une diversification aux fonds obligataires euro.

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement du produit a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (Impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Le produit a pour objectif de présenter une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra-financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur <https://www.aurisgestion.com>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le produit est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm", tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- Et mettre en place des stratégies de rendement en :

- Sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- En investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers des stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le produit est exposé :

- De 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.

- De 0% à 15% de l'actif net en actions :

- de toute capitalisation des pays l'Union européenne, Suisse, Norvège, UK, US et tous secteurs économiques et en indirect. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.
- et indirectement, dans la limite de 10% à travers des OPC investi sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- De 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euro des pays de l'OCDE et/ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes). Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

AUTRES INFORMATIONS

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des revenus : Capitalisation.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Part P : Tous souscripteurs. Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Ce produit ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US. Person.

La souscription des parts de ce produit est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, jusqu'à 12 heures (J).

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance, les performances passées du produit et les autres parts existantes peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour une durée supérieure à 2 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un indice de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		2 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 7 690 -23.11%	EUR 8 410 -8.31%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 620 -13.75%	EUR 8 930 -5.51%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 9 890 -1.11%	EUR 9 940 -0.31%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 030 10.31%	EUR 10 780 3.82%

¹Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

²Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2014 et juin 2016.

³Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	EUR 364	EUR 535
Incidence des coûts annuels (*)	3.7%	2.7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de -0.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 2 ans
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 141
Coûts de transaction	0.2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 23
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures (J) auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Ce fonds dispose du label ISR.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs. Les scénarios de performance précédents sont disponibles sur le site Internet www.aurisgestion.com.

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du produit ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du produit : TRUSTEAM OPTIMUM
Nom de l'initiateur du produit : Auris Gestion (la « Société de Gestion »)
ISIN : FR0007072160
Site web : www.aurisgestion.com
Appelez le +33 (0)1 42 25 83 40 pour de plus amples informations.
L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Auris Gestion en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Auris Gestion est agréée en France sous le numéro GP-04000069 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 05/10/2026.

En quoi consiste ce produit ?

TYPE

Le produit est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (« FCP ») de droit français et relevant de la directive européenne 2009/65/CE (UCITS IV).

DURÉE

La durée du produit est de 99 ans à compter de sa constitution. La Société de Gestion a le droit de procéder à la dissolution du produit de manière unilatérale. La dissolution peut également intervenir en cas de fusion, de rachat total des parts ou lorsque l'actif net du produit est inférieur au montant minimum réglementaire.

OBJECTIFS

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint.

Le produit offre une diversification aux fonds obligataires euro.

L'indicateur de référence l'Euro MTS 1-3 ans est composé de titres d'obligations d'états de la Zone Euro dont la maturité est comprise entre 1 et 3 ans. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissement du produit a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (Impact Social). L'univers investissable représente « les best in univers ». Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement. Le portefeuille du fonds maintient un taux de d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Le produit a pour objectif de présenter une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

Les principales limites méthodologiques de cette approche extra-financière sont présentées dans le prospectus.

Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...) pour juger du couple rendement risque.

Les politiques ESG (Code de transparence, Rapport LEC 29, Politique de Vote et d'engagement) et les rapports de mesure d'impact ISR, et d'engagement et sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur <https://www.aurisgestion.com>.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, et dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le produit est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles euro et en actions, en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Les émetteurs monétaires, obligataires et convertibles sont sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif "do not harm", tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à :

- Sélectionner les entreprises des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, leaders en termes de satisfaction client ou celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité.

- Et mettre en place des stratégies de rendement en :

- Sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- En investissant sur ces actions principalement de grandes et moyennes capitalisations, soit directement, soit au travers des stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Le produit est exposé :

- De 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et / ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure. Ces émetteurs sont sélectionnés selon l'approche extra-financière « satisfaction client » (Process ROC). La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt. La fourchette de sensibilité de la poche taux est de 0 à 5.

- De 0% à 15% de l'actif net en actions :

- de toute capitalisation des pays l'Union européenne, Suisse, Norvège, UK, US et tous secteurs économiques et en indirect. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.
- et indirectement, dans la limite de 10% à travers des OPC investi sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.

- De 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles libellées en euro des pays de l'OCDE et/ou UE (le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes). Les obligations convertibles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion. L'entreprise sous-jacente sur laquelle porte l'émission sera sélectionnée selon l'approche extra financière « satisfaction client » (Process ROC) appliqué aux obligations et instruments du marché monétaire.

- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change.

Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et/ou actions d'OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE ou en fonds d'investissements à vocation générale ouverts à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier. Ils seront labellisés ISR et/ou intégreront des approches extra financières.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options, futures, swap et change à terme) des marchés réglementés et de gré à gré et des titres intégrant des dérivés, bons de souscription et obligations convertibles cotés sur un marché réglementé dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque de taux, au risque action, au risque de crédit, au risque de change sans rechercher de surexposition.

AUTRES INFORMATIONS

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Ce fonds dispose du label ISR.

La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille.

Affectation des revenus : Capitalisation.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS

Part R : Tous souscripteurs. Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 2 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Ce produit ne peut être offert, vendu, commercialisé ou transféré aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions) ni bénéficier directement ou indirectement à une personne physique ou morale américaine, à des citoyens américains ou à une US. Person.

La souscription des parts de ce produit est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

AUTRES INFORMATIONS

Le Dépositaire est CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, jusqu'à 12 heures (J).

D'autres documents d'information du produit (prospectus/rapport annuel/rapport semestriel/valeur liquidative) sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les renseignements sur la valeur liquidative, les scénarios de performance, les performances passées du produit et les autres parts existantes peuvent être consultés sur le site internet : www.aurisgestion.com/fonds.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour une durée supérieure à 2 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Scénarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorables, intermédiaires et favorables présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit et un indice de substitution approprié au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : Exemple d'investissement		2 ans EUR 10 000	
		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 7 680 -23.16%	EUR 8 400 -8.33%
Défavorable ¹	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 8 630 -13.75%	EUR 8 930 -5.51%
Intermédiaire ²	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 9 890 -1.11%	EUR 9 940 -0.31%
Favorable ³	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	EUR 11 030 10.31%	EUR 10 780 3.82%

¹Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2018 et mars 2020.

²Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre juin 2014 et juin 2016.

³Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre mars 2020 et mars 2022.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds.

Que se passe-t-il si Auris Gestion n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- EUR 10 000 sont investis.

Investissement de EUR 10 000	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 2 ans
Coûts totaux	EUR 364	EUR 535
Incidence des coûts annuels (*)	3.7%	2.7% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2.4% avant déduction des coûts et de -0.3% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Le cas échéant, cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 2 ans
Coûts d'entrée	2,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	EUR 200
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	N/A
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.4% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation.	EUR 141
Coûts de transaction	0.2% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	EUR 23
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques		
Commissions liées aux résultats	Nous ne facturons pas de commissions liées aux résultats pour ce produit.	N/A

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : Supérieure à 2 ans.

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 2 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures (J) auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») peut être mis en œuvre par la Société de Gestion. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le Prospectus du produit.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du produit dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Dans le cas où une personne physique ou morale souhaite déposer une plainte auprès du produit afin de faire reconnaître un droit ou de réparer un préjudice, le plaignant doit adresser une demande écrite contenant une description du problème et les détails à l'origine de la plainte, soit par courrier électronique, soit par courrier, dans une langue officielle de leur pays d'origine à l'adresse suivante :

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS
Site web: www.aurisgestion.com
contact@aurisgestion.com

Ou en cas de désaccord persistant, le client pourra prendre contact avec le médiateur de l'AMF, 17 place de la Bourse 75082 Paris cedex 02. Le formulaire de demande de médiation auprès de l'AMF ainsi que la charte de la médiation sont disponibles sur www.amf-france.org rubrique « Médiateur ».

Autres informations pertinentes

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

Ce fonds dispose du label ISR.

Il n'y a pas suffisamment de données pour fournir une indication utile des performances passées aux investisseurs. Les scénarios de performance précédents sont disponibles sur le site Internet www.aurisgestion.com.

D'autres documents d'information du produit sont disponibles en français et peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion Auris Gestion, 157 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France, par email contact@aurisgestion.com ou sur le site internet www.aurisgestion.com.

Les détails de la politique de rémunération de la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet www.aurisgestion.com. Une version papier de la politique de rémunération sera mise à la disposition des investisseurs, gratuitement et sur demande auprès de la Société de Gestion.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du produit peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du produit ou de votre conseiller fiscal.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- **Dénomination** : TRUSTEAM OPTIMUM
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le 31/05/2002. La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques								
	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Montant minimum des rachats
.Part R	FR0007072160	Tous souscripteurs	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	100 euros	1 part	1 dix-millième de part	1 dix-millième de part
.Part I	FR0010316216	Tous souscripteurs	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	112,92 euros	250 000 euros	1 dix-millième de part	1 dix-millième de part
.Part D	FR0013201290	Tous souscripteurs	Résultat net : Distribution Plus-values nettes réalisées : Distribution	Euro	178,91 euros	1 part	1 dix-millième de part	1 dix-millième de part
.Part M	FR0013398336	Réserve à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Auris Gestion et à l'offre Trusteam Privilège	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	167,28 euros	1 000 euros	1 dix-millième de part	1 dix-millième de part
.Part P	FR0013281169	Tous souscripteurs	Résultat net : capitalisation Plus-values nettes réalisées : capitalisation	Euro	100 euros	Une part	1 dix-millième de part	1 dix-millième de part

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique** :
 - Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
 - Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
Téléphone : (+33) 1 42 25 83 40, E-mail: middlegco@aurisgestion.com

II. ACTEURS

► Société de gestion

AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann, 75008 PARIS.
Société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 479 789 778.

► **Dépositaire et Conservateur**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence, 75009 Paris.

•Missions :

- Garde des actifs
- Conservation
- Tenue de registre des actifs
- Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
- Suivi des flux de liquidité
- Tenue du passif par délégation
 - Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

•Délégataire des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes**

KPMG

Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense

Signataire : Mr Nicolas Duval Arnould

► **Commercialisateurs**

AURIS GESTION

157 boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Le FCP étant admis en Euroclear France, il est précisé que ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

AURIS GESTION est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre du référencement et de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.

► **Délégataire de la gestion administrative et comptable**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence - 75009 Paris

Fonctions exercées pour le compte du FCP : La convention de délégation de gestion administrative et comptable confie notamment au CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes ainsi que la conservation des documents comptables. Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

► **Conseillers**

Néant.

► **Centralisateur par délégation de la Société de Gestion**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

6 avenue de Provence - 75009 Paris

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la société EUROCLEAR FRANCE, auprès de laquelle le FCP est admis.

Par délégation de la Société de Gestion, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL est ainsi investie de la mission de gestion du passif du FCP et, à ce titre, assure la centralisation ainsi que le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Aussi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL gère la relation avec EUROCLEAR FRANCE pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation, la société de gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1. Caractéristiques générales

► **Caractéristiques des parts**

- **Nature des droits attachés aux parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts détenues.

Part de Partage (Part P) : La société de gestion reverse 50% des frais de gestion financière qu'elle perçoit aux fondations qu'elle sélectionne, sous forme de don. Ce mécanisme n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour les porteurs de parts. La société de gestion peut bénéficier d'une réduction d'impôt conformément aux modalités prévues par le Code général des impôts.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif** : Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur. La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR FRANCE.
- **Droits de vote** : S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
- **Forme des parts** : Au porteur.
- **Fractionnement** : Les parts R, I, D, M et P sont exprimées en dix-millièmes de parts.

- **Date de clôture** : Dernier jour de Bourse du mois de décembre. (1ère clôture : Dernier jour de bourse du mois de juin 2003).

► **Indications sur le régime fiscal**

- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour l'investisseur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCP. Si l'investisseur a un doute sur sa situation personnelle, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

2. Dispositions particulières

- **Code ISIN** : FR0007072160 (part R)
FR0010316216 (part I)
FR0013201290 (part D)
FR0013398336 (part M)
FR0013281169 (part P)

- **Classification** : Actions internationales.

- **OPCVM d'OPC** : ☐ OUI ☒ NON

Investissements possibles en parts ou actions d'OPC et de fonds d'investissement éligibles jusqu'à 10% maximum de l'actif net. Il pourra s'agir de parts ou actions d'OPC gérés, conseillés ou promus par AURIS GESTION.

► **Objectif de gestion**

L'objectif de gestion est d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence, FTSE MTS Euro zone Government bond index 1-3YR (ex CNO Etrix MTS 1-3 ans), avec une volatilité 5 ans cible de 3%.

Il est rappelé que ceci est un objectif de gestion et que dans certaines conditions de marché (crise économique ou financière), celui-ci pourrait ne pas être atteint. Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une alternative aux fonds obligataires euro.

► **Indicateur de référence**

TRUSTEAM OPTIMUM n'est pas un fonds indiciel et ne recherche pas de corrélation à court terme avec son indice de référence ; celui-ci sert de référence a posteriori.

L'indice de référence FTSE MTS Euro zone Government bond index 1-3YR (Code Bloomberg : EXEA5 Index) est composé de titres obligataires liquides des Etats de la Zone euro, émis en euros de durée de vie résiduelle entre 1 et 3 ans et en capitalisant les coupons.

Cet indice est publié par FTSE RUSSELL. Il est disponible sur le site internet [http:// www.ftserussell.com](http://www.ftserussell.com). Cet indice est calculé sur la base des cours de clôture.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateur et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à postériori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice

La performance extra financière du fonds est comparée à celle d'indicateur extra financier, composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit des sociétés appartenant au MSCI Europe. Pour les obligations, les émetteurs obligataires sur l'Europe et les USA, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Auris Gestion dispose d'une procédure de suivi des indicateurs de comparaison utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indicateur ou de cessation de fourniture de cet indicateur.

► Stratégie d'investissement

▪ Les stratégies utilisées

Ce fonds dispose du label ISR.

Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations complémentaires sont présentes en Annexe.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), L'engagement minimum d'alignement à la Taxonomie est de 0%.

« Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. »

1.1 La philosophie

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières.

En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- Réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- Accroître la fidélisation des clients ;
- Réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- Renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow ;
- Et renforcer la structure financière et ainsi la notation crédit des entreprises.

La Satisfaction Client joue un rôle médiateur entre les performances extra-financière et financière de l'entreprise. Afin de répondre, dans la durée, aux attentes et aux évolutions de ses clients, l'entreprise doit rassembler ses parties prenantes autour d'une vision commune. Cette dernière a un impact positif pour l'ensemble de la société en créant de la valeur pleinement partagée avec le client.

Pour se faire, elle construit :

- Une culture client forte qui rend impératifs la formation, l'autonomie et l'engagement des employés ;
- Un process d'innovation permettant de répondre aux attentes environnementales de ses clients ;
- Une gouvernance cohérente garantissant confiance et alignement des intérêts des différentes parties prenantes.

1.2 La méthodologie d'analyse et d'évaluation des émetteurs :

Elle repose sur notre « process ROC » dont l'objectif est de mesurer l'orientation client des entreprises. Il nous permet d'établir un score ROC qui classe l'entreprise.

Ce score est la combinaison de plusieurs scores :

- Un score « voix du client », qui découle de la première étape de notre process (mesure de la satisfaction client) et qui est constitué des données récoltées auprès d'une quarantaine de partenaires. Seules les données récoltées sur les trois dernières années sont prises en compte dans le calcul, et celui-ci est fonction de la qualité de la donnée et de son ancienneté.

Les fournisseurs de données avec qui nous travaillons, sont classés selon leur méthodologie, leur robustesse, et leur ancienneté et revus annuellement par notre Recherche.

- Un score « Stratégie client », qui découle de la seconde étape du process (analyse de la stratégie client) Pour se faire, un questionnaire est envoyé aux sociétés, relatif à leur orientation client et aux moyens qu'elles mettent en œuvre pour s'assurer d'un niveau de satisfaction élevé et durable.

Une fois les réponses reçues, nous associons une note à chaque réponse en fonction d'une grille de notation prédéfinie. Cette démarche permet l'obtention d'un score global.

Ensuite, dans l'objectif de valider les réponses aux questions obtenues, nous organisons un rendez-vous physique/téléphonique afin d'avoir plus de précisions et d'échanger avec le management sur la thématique de la Satisfaction Client.

L'entreprise et ses salariés sont unis au service du client afin de créer une expérience client cohérente et respectueuse de l'environnement.

A travers le prisme du client, le fonds a pour objectif de distinguer les entreprises qui s'inscrivent dans un cercle vertueux et créent de la performance aussi bien financière qu'extra-financière.

La qualité ESG des émetteurs est évaluée par le score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de ce score. La qualité ESG des fonds est donc évaluée par le score ROC du portefeuille défini comme la moyenne pondérée des Scores ROC des valeurs en portefeuille. Ce score est à comparer à celui de l'univers d'investissement. Ce score est publié dans les Reporting extra-financier trimestriel des fonds.

Le fonds a pour objectif de présenter une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

Plus spécifiquement, la performance ESG est principalement mesurée :

- Ex ante par le taux de satisfaction client (impact Social).
- Et ex post par :
 - Emissions Carbone Scope 1 + 2, t/M\$ CA(impact Environnemental)
 - Ecart salarial entre hommes et femmes (impact Gouvernance)
 - Représentativité des femmes dans les organes de direction (impact Gouvernance)

Les autres mesures de performance extra-financière des fonds sont suivies ex-post lors des reportings extra-financier trimestriels. Ils ont pour but de nous donner une idée de l'impact qu'a le portefeuille sur la « valeur commune ».

Les reportings ESG (Mesure d'impact ISR et rapports d'engagement et rapport sur l'exercice des droits de vote) sont disponibles sur : <https://www.aurisgestion.com>

L'univers d'investissement de l'OPC est constitué des valeurs de notre base de données répondant aux critères géographiques d'investissement des classes d'actifs du fonds. Cet univers est constitué des entreprises cotées de toutes capitalisations et/ou émettrices de dettes, libellées en euros, d'encours supérieurs ou égaux à 300 mois, et de maturité comprise entre 2 et 15 ans.

Au sein de cet univers d'investissement, les deux premières étapes du Process ROC définissent un ensemble de valeurs qui sont éligibles, selon les critères d'éligibilité définis dans la méthodologie du Process ROC afin de définir « l'univers investissable ». Ces critères d'éligibilité diffèrent selon les classes d'actifs. En effet, pour les actions, il s'agit de sélectionner les entreprises les meilleures en termes de satisfaction client, alors que pour les obligations, il s'agit de réduire le risque et d'éviter les entreprises ayant un actif client de trop faible qualité.

Ces critères sont donc les suivants :

- Pour les produits de taux, ainsi que les convertibles : le score ROC, regroupant les scores de « Voix du Client » et de « Stratégie Client », ainsi que la dimension environnementale, intégrée via les données transmises par le Carbon Disclosure Project, est calculé. Afin d'être éligible, le score ROC doit être supérieur ou égal à 2. L'univers investissable pour la partie taux et convertible est donc composé des valeurs ayant un score ROC supérieur ou égal à 2.
- Pour la partie actions, l'univers investissable est déterminé à partir du score ROC (Return on Customer) appliqué à l'ensemble de l'univers initial d'investissement. Seuls les émetteurs présentant un score ROC supérieur à la médiane de l'univers ROC sont éligibles à l'investissement. Ce filtre conduit à un niveau de sélectivité d'environ 50 %, correspondant à l'exclusion d'environ la moitié des valeurs de l'univers initial.

Ainsi cette approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement porte sur une réduction d'au minimum 30% de l'univers d'investissement et consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers investissable sur la base de leur notation extra-financière et/ou exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

Le portefeuille du fonds maintient un taux d'analyse et d'éligibilité minimum de 90%. En revanche les obligations et autres titres et créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics sont exclus de ces critères d'éligibilité. Les OPC labellisés ISR, ayant une approche engageante et significative ou une approche contributive ou intermédiaire sont intégrés dans ce calcul.

Le code de transparence ISR, Article 29 LEC sont accessibles sur le site de AURIS GESTION <https://www.aurisgestion.com>.

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire et opportuniste, le FCP est investi en produits monétaires euros, obligations à court et moyen terme euro, obligations convertibles libellées en euro et en actions en maîtrisant la volatilité et en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

La sélection des titres comme celle des OPC est effectuée dans l'univers investissable ci-dessus mentionné. Puis le gérant va intégrer des éléments d'analyse supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque. Au cours de la période de détention du titre, sont également suivies les controverses extra-financières.

Les politiques de vote, et d'engagement et de gestion des controverses sont alignées avec l'approche Satisfaction Client et les problématiques environnementales, notamment sur l'engagement Net Zero 2050.

Les grands principes de la politique de vote sont les suivants :

- Protection de l'actif client : vote contre les opérations capitalistiques qui seraient destructrices d'actif client ;
- Alignement de la gouvernance sur les sujets d'engagement Net Zero (intégration de l'existence d'un tel engagement dans l'élection du Président du Conseil d'Administration et dans le vote concernant la rémunération du CEO ;
- Alignement de la gouvernance sur les sujets de satisfaction client (présence d'un « représentation client » au sein de la gouvernance et d'un critère lié à la satisfaction client dans la rémunération des dirigeants ;
- Prise en compte des sujets environnementaux dans la nomination des Commissaires aux Comptes.

Le détail de la politique de vote est disponible sur le site internet : <https://www.aurisgestion.com>.

La politique d'engagement a deux objectifs : faire prendre conscience de l'importance de la satisfaction client et prendre position sur des enjeux ESG pour mieux comprendre ce que font les entreprises et leur demander d'améliorer leurs pratiques dans la durée. Les principes mentionnés précédemment et pris en compte dans la politique de vote font l'objet d'une attention particulière.

Plusieurs moyens d'engagement sont mis en œuvre. Les engagements portant sur les critères :

- D'expérience client et d'engagement Net Zero font l'objet d'un engagement direct, individuel ou collectif ;
- De réputation font l'objet d'engagements collectifs où Auris Gestion peut être plus ou moins actif en fonction de son niveau de compétence et d'intérêt ;
- D'intérêts généraux font l'objet de déclarations d'intentions plus générales.

Plusieurs outils d'engagement sont disponibles : lettre privée à l'entreprise, rencontres avec le management, déclaration à l'assemblée générale, lettre publique à l'entreprise, vote pour une résolution ou encore des stratégies médias. Les principes d'utilisation de ces outils ainsi que la politique d'escalade mise en place sont disponibles dans la politique de vote et d'engagement : <https://www.aurisgestion.com>.

Les grands principes de gestion des controverses sont les suivants :

- Est considérée comme « grave » toute controverse portant sur un sujet de satisfaction client ou d'émissions de CO2 (la controverse portant sur des sujets de fraudes financières sont également considérées comme « graves ») : la société est contactée systématiquement. Si la réponse n'est pas jugée satisfaisante par l'équipe de gestion du fonds ou encore si l'entreprise ne répond pas dans les 15 jours suivants notre demande, alors la position sera alléguée, voire sortie du portefeuille, selon l'appréciation du gérant en fonction de l'impact potentiel sur l'activité, les parties prenantes etc...
- Est considérée comme « modérée » toute controverse portant sur des sujets liés à la réputation de l'entreprise : le contact avec la société n'est pas systématique cependant l'équipe de gestion analyse la communication de l'entreprise dans un délai d'un mois suivant la controverse. Si celle-ci ne réagit pas, la position est alléguée voire sortie du portefeuille.
- Est considérée comme « légère » une controverse qui porte sur des éléments de bien commun : la controverse est suivie par l'équipe de gestion.

L'allègement/sortie du portefeuille est laissé à la discrétion de l'équipe de gestion.

Outre ces différentes politiques de suivi des titres pendant la période de détention, la société de gestion a également mis en place une politique d'exclusion : les secteurs présentant un risque extra-financier et donc par conséquent financier également, trop important, sont exclus des stratégies d'investissement de la société de gestion. Ainsi les secteurs suivants sont exclus :

- Energies fossiles
- Génération d'électricité
- Déforestation
- Divertissement pour adultes
- Tabac
- Armes (conventionnelles et controversées)

Le détail de la politique d'exclusion est disponible sur le site internet : <https://www.aurisgestion.com>

Les principales incidences négatives sont suivies au cours de la période de détention du titre, à partir des controverses extra-financières.

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici : <https://www.aurisgestion.com>.

Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et semestriellement.

Principales limites méthodologiques de la stratégie extra financière :

- Disponibilité et fiabilité des informations recueillies pour construire le score ROC des entreprises.
- Représentativité insuffisante de certaines données pour construire le score ROC.
- Aspect qualitatif de l'intégration de la dynamique positive ou négative du score ROC de l'entreprise.
- Subjectivité des informations qualitatives émises par l'analyste extra financier.
- Effet de seuil relatif aux scores de « Voix du Client » et de « Stratégie Client » composant le score ROC.

Le fonds est exposé :

- de 50% à 100% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire, libellés en euros d'émetteurs publics et privés, des pays de l'OCDE et/ ou de l'UE, notés par les agences de notation ou par la société de gestion selon son process, La société de gestion ne dépend pas de manière exclusive et systématique des notations des agences de notation mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des titres entrant en portefeuille. ».
La durée de vie maximum est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.
La fourchette de sensibilité de la poche taux (titres de créance et instruments du marché monétaire, OPC inclus) est de 0 à 5.
- de 0% à 15% de l'actif net en actions :
 - de toutes capitalisations des pays de l'Union européenne, US, UK, Norvège et de la Suisse et tous secteurs économiques, Les petites capitalisations de moins de 1 milliard d'euros seront limitées à 3%.
 - et indirectement et, dans la limite de 10%, à travers des OPC investis sur des actions des pays de l'OCDE et/ou UE.
- de 0% à 10% de l'actif net en obligations convertibles d'émetteurs des pays de l'OCDE et /ou UE, libellées en euros. Les obligations convertibles (émetteur ou entreprise sous-jacente) seront également notées par les agences ou par la société de gestion selon son process de notation.
- de 0 à 10% de l'actif net au risque de change.

Les émetteurs sont sélectionnés afin d'optimiser le couple rendement risque. Dans la limite de 30% de l'actif net du fonds, le fonds pourra s'exposer à des instruments de taux, des obligations convertibles classés en titres spéculatifs. En cas de notation non équivalente entre agences reconnues, et sauf avis de la société de gestion, la meilleure notation est retenue. Les émetteurs non notés sont analysés et notés par la société de gestion selon sa procédure.

Le fonds recherche ensuite un surcroît de performance également via des actions, obligations convertibles et/ou certificats d'investissement.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste et consiste à mettre en place des stratégies de rendement en :

- Identifiant des sociétés des pays de l'UE, Royaume Unis, Suisse, Norvège, et des Etats Unis visibles sur des critères de satisfaction client, de croissance, de récurrence de l'activité, et des marges.
- Sélectionnant celles dont la valorisation est raisonnable,
- Investissant sur ces sociétés soit directement, soit au travers de stratégies d'options, ou d'actions associées à des options (principalement des ventes de call), afin de limiter le risque de façon convexe.

Les stratégies d'options sont des achats ou ventes d'options, des ventes de calls couverts avec des actions, ou des stratégies combinées.

Il s'agit d'actions et/ou de certificats d'investissement de sociétés des pays de l'UE, Royaume Unis, Suisse, Norvège et des Etats Unis admis aux négociations sur un marché réglementé.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés (options et futures, swap et change à terme) des marchés réglementés ou de gré à gré et des titres intégrant des dérivés (bons de souscription et obligations convertibles ou) cotés sur un marché réglementé. Le recours à de tels instruments se fera à des fins de :

- Couvrir des positions actions pour diminuer le risque,
- S'exposer au risque actions ou au risque de taux sans rechercher de surexposition
- Couvrir le risque de taux ou de change.

▪ Les actifs (hors dérivés intégrés)

Les titres financiers éligibles sont :

- Soit admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier ;
- Soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est

situé dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou en Suisse ;

- Soit admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ou négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'OCDE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur la liste mentionnée au 4° de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.

- **Actions**

Le process ROC va nous permettre de sélectionner les leaders en termes de satisfaction client et celles qui ont un actif client suffisamment solide pour générer une croissance et une rentabilité forte grâce au pricing power, à la recommandation et à la fidélité. L'éligibilité de la valeur est fonction de son score ROC majoré ou minoré d'éléments qualitatifs tels que la dynamique de l'évolution du score. L'intention est d'avoir un « impact positif », d'après la classification de l'Impact Management Project.

Il s'agit, pour 15% au maximum du portefeuille, d'actions et/ou de certificats d'investissement de sociétés des pays de l'Union Européenne, du Royaume Uni, de la Suisse, de la Norvège et des Etats Unis, admis aux négociations sur un marché réglementé dont des actions de sociétés dont l'activité principale est l'immobilier

Le fonds investit sur des sociétés de toutes capitalisations, et de tous secteurs. Le poids des petites capitalisations inférieures à 1 milliard sera limité à 3%.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Ils seront sélectionnés selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif «do not harm». tel que défini par l'Investment Management Project (IMP). Les dettes d'états ou assimilées et du secteur public ne sont pas concernées par cette analyse. Les produits monétaires utilisés sont les instruments du marché monétaire libellés en euros, Bons du Trésor à court et à moyen terme et titres négociables à court terme et Euro Commercial Paper (ECP).

Les produits obligataires utilisés sont les titres de créances à court et moyen terme du secteur public et du secteur privé libellés en euros. Il s'agit d'obligations à taux fixe, à taux variable et indexées. La durée de vie maximum des obligations est de 6 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont obligatoirement notés par les agences de notation ou par la Société de gestion selon son process.

Par ailleurs, conformément à sa stratégie d'investissement sur le marché du crédit, le FCP peut être investi en obligations subordonnées « callable » ou « puttable » (ces titres intégrant des dérivés devant être des instruments financiers simples, c'est-à-dire sans autre élément optionnel ou de complexité, selon la position-recommandation AMF n°2012-19). En présence d'un titre de créance assorti d'un « call émetteur », la date de maturité la plus pertinente sera retenue par l'équipe de gestion.

- **Obligations convertibles**

Elles seront sélectionnées selon l'approche extra financière « Satisfaction Client » (Process ROC) dans l'univers éligible, en excluant les entreprises dont le score ROC est trop faible afin de réduire les potentiels effets négatifs, selon l'objectif «do not harm» tel que défini par l'Investment Management Project (IMP).

Il s'agit pour 10% au maximum du portefeuille d'obligations convertibles en actions libellées en euro. Le fonds s'interdit d'intervenir sur des obligations convertibles contingentes.

Il n'y a pas de critère de durée de vie pour les obligations convertibles. Elles seront obligatoirement notées par les agences ou par la Société de gestion selon son process, sans que l'exposition High Yield de l'actif net fonds ne puisse dépasser 30% de l'actif net.

- **Parts ou actions d'autres OPC**

Le fonds pourra investir dans des OPC, intégrant une approche extra financière, ou labellisés ISR. L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou de fonds d'investissement à vocation générale ouvert à une clientèle non professionnelle, ou de FIA répondant aux conditions de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les OPC sélectionnés sont classés (par l'AMF ou la Banque de France) : Monétaires, Obligations et autres titres de créances libellés en euros et internationaux, Actions, ou Mixtes.

Ces OPCVM et/ou FIA seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée et feront l'objet d'un contrôle régulier. En cas de divergences avec les objectifs assignés, les fonds ne respectant plus durablement les critères de sélection seront cédés. L'allocation d'actifs présentera de fait la réactivité nécessaire à la poursuite de son objectif de gestion.

Le fonds pourra investir durablement dans des OPC gérés par Auris Gestion ; les OPC de Auris Gestion ne sont pas exclus de l'assiette de calcul des frais de gestion.

- **Les instruments financiers à terme (fermes ou conditionnels) listés sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger, ou négociés de gré à gré**

Les contrats financiers du portefeuille respectent :

- L'instrument financier (placement) est identique ou assimilable au sous-jacent du contrat financier et est de montant au moins égal au montant notionnel de cet instrument ;
- Le contrat financier vise une gestion prudente afin de maintenir la valeur ou le rendement du portefeuille.
- Les contrats financiers sont cotés sur un marché réglementé.

La somme des expositions résultant des contrats financiers ne peut excéder 10 % de l'actif net. Les expositions positives sur une contrepartie peuvent être compensées par les expositions négatives sur la même contrepartie.

Les obligations convertibles ne sont pas référencées comme des contrats financiers.

a) Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers et de gré à gré

b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions, de taux, de crédit, de change.

c) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque actions, de taux, de change et de crédit.

d) Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures ;
- des options ;
- Swap de change et change à terme. :

Le gérant n'utilisera pas des Total Return Swaps.

e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation d'instruments financiers dérivés permet :

- de couvrir des positions en actions par des ventes de calls (dans la limite de l'exposition en actions sous-jacentes ou en OPC actions),
- de s'exposer au risque actions par des achats de calls (dans la double limite de l'exposition en contrat financier de 10% et de l'exposition globale en actions de 25% du portefeuille),
- de couvrir le portefeuille par des ventes de calls, des achats de puts, de put-spreads ou des ventes de futures sur indices actions (dans la limite de l'exposition actions)

Une option sur un instrument financier ne peut être vendue que si elle permet le financement d'une stratégie de couverture portant sur le même sous-jacent et étant entendu que ce même sous-jacent est détenu pendant toute la durée de l'opération.

de couvrir le risque de change des actions détenues hors zone euro, ou des bénéfices générés par les sociétés détenues sur des devises autres que l'Euro, par du change à terme ou des swaps de change.

▪ **Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré**

Le FCP peut traiter des opérations de gré à gré (uniquement pour le change à terme) avec des contreparties étant des établissements de crédit de premier rang sélectionnés et évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces contreparties seront des sociétés commerciales prenant généralement le statut de banque ou d'établissement de crédit (ou un statut équivalent de droit étranger) et situées au sein de l'OCDE. Ces contreparties doivent avoir la notation de A- chez Standard & Poor's, ou de A- chez Fitch Ratings ou encore de A3 chez Moody's Investors Services.

Il convient de noter que la Société de Gestion entretient notamment des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Société Générale, JPMorgan Chase Bank N.A., Caceis (dont Caceis Bank Luxembourg), Credit Suisse.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le FCP, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

▪ **Les titres intégrant des dérivés**

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés cotés sur les marchés réglementés.

Le FCP pourra investir dans des obligations convertibles libellées en euro, dans la limite de 10% de l'actif net. Elles seront obligatoirement notées selon le process de la Société de gestion, sans que l'exposition High Yield du fonds ne puisse dépasser 30% de l'actif net. Enfin, le FCP pourra être investi jusqu'à 100% de l'actif net en obligations subordonnées callables / putables.

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque sur actions, taux, crédit.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but d'exposition au risque de taux, au risque de crédit, au risque action, (sans rechercher de surexposition).

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, bons et droits de souscription ainsi que dans des obligations subordonnées « callable » ou « puttable ».

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés en exposition (sans rechercher de surexposition),

La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif de s'exposer au risque actions par des obligations convertibles et des bons de souscription (dans la limite globale de l'exposition en actions de 25% du portefeuille), de s'exposer au risque de taux,

▪ **Les dépôts et liquidités**

Le FCP pourra effectuer des dépôts d'une durée maximum de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net.

Par ailleurs, le FCP pourra détenir des liquidités dans la limite de 10 % de l'actif net notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Cependant, afin de préserver l'intérêt de l'investisseur, lorsque des conditions exceptionnelles de marché le justifient (par exemple, notamment dans le contexte actuel de taux exceptionnellement bas), cette limite pourra atteindre 20% de l'actif net.

Dans tous les cas, les liquidités détenues, cumulées avec l'exposition aux éléments mentionnés au III de l'article R.214-21 du Code monétaire et financier, ne peuvent pas dépasser 30% de l'actif net du FCP.

Les éléments mentionnés III de l'article R.214-21 du Code monétaire et financier sont ceux retenus pour le calcul du ratio en cumul sur une même entité :

- des investissements dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
- des dépôts auprès de ladite entité ; ou

- des risques découlant de transactions sur contrats financiers de gré à gré avec ladite entité.

▪ **Les emprunts d'espèces**

Sans avoir vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, le fonds peut se trouver en position débitrice en raison d'opérations liées aux flux enregistrés (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats, ...), dans la limite de 10% de l'actif net.

▪ **Les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres**

Néant

▪ **Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré**

La Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte de ses OPC sous gestion, a pour politique de mettre en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreements » avec ses contreparties. Cependant certaines contreparties ne disposent pas d'un tel contrat.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

Le FCP ne perçoit pas à titre habituel de garantie financière. Cependant, à titre exceptionnel, le FCP se réserve la possibilité de percevoir du collatéral pour ne pas dépasser les limites réglementaires d'exposition.

La société de gestion est seule en charge de la mise en place avec les contreparties des contrats financiers négociés de gré à gré et des contrats de garanties financières associés le cas échéant ainsi que de leur suivi (e.g. appels de marge). Aucun des coûts et frais opérationnels internes à la société de gestion n'est supporté, dans ce cadre, par le FCP.

Les garanties financières reçues ou données par le FCP prennent la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés selon la politique de risques définie par la société de gestion en fonction de la réglementation en vigueur.

La politique de risques définie par la société de gestion en matière de garanties financières reçues définit explicitement les typologies de sous-jacents autorisées :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes (obligations et titres de créance) ou en titres de capital selon une nomenclature précise tenant compte des règles d'éligibilité des actifs au FCP.

La politique de risque définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise aussi, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de division des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties financières.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Évaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être : placées en dépôt ; investies dans des obligations d'État de haute qualité ; utilisées dans une prise en pension livrée ; investies dans des organismes de placement collectif (OPCVM ou FIA) de classification « monétaire court terme ».

Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Conservation : les garanties financières reçues sont placées auprès du dépositaire du FCP.

Interdiction de réutilisation : les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie. Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

Rémunération : le FCP est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Profil de risque

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au travers du FCP sont les suivants :

▪ **Risques de perte en capital et de performance**

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

▪ **Risques liés à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaires**

La performance du FCP dépend à la fois des titres et/ou véhicules de gestion collective choisis par le gérant et à la fois de l'allocation d'actifs

faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les véhicules de gestion collective les plus performants et que l'allocation faite ne soit pas optimale. A ce titre, la société de gestion pourra recourir, pour le compte du Fonds, à l'investissement en produits structurés. Les produits structurés présentent des risques particuliers (comme un risque de valorisation, un risque de structuration ou encore un risque de liquidité).

- **Risque de taux d'intérêt**

En raison de sa composition, le FCP peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créance et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

- **Risque de crédit**

Dans le cas d'une dégradation d'un émetteur privé ou public (par exemple de sa notation par les agences de notation financière), ou de défaillance d'un émetteur privé ou public, la valeur des titres de créance de cet émetteur peut baisser. La valeur liquidative du FCP serait alors affectée par cette baisse.

- **Risque de crédit / Haut Rendement (« High Yield ») dits aussi « titres spéculatifs »**

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds. Les signatures non notées rentrent majoritairement de la même manière dans cette catégorie et peuvent présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

A titre d'exemple, par « High Yield » (titre spéculatif), on entend une notation inférieure à BBB- et, par « Investment Grade », on entend une notation au moins égale à BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalente selon Fitch Ratings, Moody's Investors Services ou l'analyse de la société de gestion.

- **Risque actions**

La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions directement ou indirectement via des OPC notamment. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations, c'est à dire inférieures à 1 milliard : le Fonds pouvant être investi en actions petites valeurs de capitalisation qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque lié à la détention d'obligations convertibles** : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de contrepartie**

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Le FCP peut traiter des opérations de gré à gré avec des contreparties étant des établissements de crédit de premier rang sélectionnés ou évalués régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties mise en place par le délégataire de la gestion financière et disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou du délégataire de la gestion financière.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le FCP, ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

- **Risque de change**

Il s'agit du risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le FCP. Il existe donc un risque que la valeur liquidative du FCP baisse en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

- **Risque de liquidité**

Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions. De plus ce risque de liquidité peut concerner les titres reçus en garantie dans le cadre d'opération d'acquisitions temporaires de titres.

- **Risques en matière de durabilité**

Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Ainsi, les risques en matière de durabilité sont notamment liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (i.e. les « Risques Physiques ») ou à la capacité de réponse de la société face au changement climatique (i.e. les « Risques de Transition ») pouvant entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par l'équipe de gestion ainsi que les performances d'un OPC. Les événements sociaux (e.g. inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs, etc.) ou les lacunes en termes de gouvernance (e.g. violations récurrentes et significatives des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits, pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité. Le FCP n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité en raison d'un manque de disponibilité de données fiables, et d'autre part afin de ne pas limiter les possibilités d'investissement qui pourraient potentiellement réduire les opportunités pour le FCP.

► **Garantie ou protection : Néant**

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- **Part R, D et P** : ouverte à tous les souscripteurs.
- **Part I** : Souscripteurs effectuant une souscription initiale minimum de 250 000 euros.
- **Part M** : réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers hors Auris Gestion et à l'offre Trusteam Privilage.
- **Durée minimum de placement recommandée** : supérieure à 2 ans.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel

fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques.

Dans le cadre de la réglementation FATCA :

Ce fonds s'adresse aux investisseurs mentionnés ci-dessus à l'exception des "US persons" qui ne sont pas autorisées à souscrire dans ce fonds. En effet les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).

En application du Dodd Frank Act :

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. persons ».

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ».

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et N°2022/398, la souscription des parts de ce fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un Etat membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus,
- Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Ainsi, le FCP a opté pour les formules suivantes :

- Parts R, I, M, et P : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Parts D : les sommes distribuables sont intégralement distribuées chaque année.

Parts R, I, M et P	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Sommes distribuables afférentes au résultat net	X			
Sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées	X			

Parts D	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Sommes distribuables afférentes au résultat net			X	
Sommes distribuables afférentes aux plus-values nettes réalisées			X	

► **Caractéristiques des parts**

	Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement	Minimum de souscription initiale	Minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Part R	FR0007072160	Euro	En dix-millièmes de parts	1 part	1 dix-millième de part	100 euros
Part I	FR0010316216	Euro	En dix-millièmes de parts	250 000 euros	1 dix-millième de part	112,92 euros
Part D	FR0013201290	Euro	En dix-millièmes de parts	1 part	1 dix-millième de part	178,91 euros

Part M	FR0013398336	Euro	En dix-millièmes de parts	1 000 euros	1 dix-millième de part	167,28 euros
Part P	FR0013281169	Euro	En dix-millièmes de parts	1 part	1 dix-millième de part	100 euros

► **Modalités de souscriptions et de rachats**

- Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris.
- Modalités de souscription et de rachats : Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

- Les parts sont émises le jour de l'établissement de la valeur liquidative à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative.
 - Cas d'exonération : dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.
 - La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel Euronext).
 - Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures auprès du dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence - 75009 Paris à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel : Euronext).
- Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées le deuxième jour de bourse ouvré suivant.
- Les investisseurs entendant souscrire des parts et les investisseurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation.
 - L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à leur commercialisateur ou teneur de compte doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audit commercialisateur ou teneur de compte vis-à-vis de CIC. En conséquence, leur commercialisateur ou teneur de compte peut appliquer sa propre heure limite, antérieure à celle mentionnée dans le présent prospectus comme heure limite de centralisation, afin de tenir compte, par exemple, d'un délai technique de transmission des ordres au CIC.
 - Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.
 - Les souscriptions sont recevables soit en parts (exprimables en dix-millièmes de parts), soit en montant (à nombre de parts inconnu), étant rappelé que la première souscription en catégories de parts R, D et P doit être à minima d'une part entière, de 250 000 euros pour les parts I, et de 1 000 euros pour les parts M.
 - Les rachats sont recevables en nombre de parts (exprimables en dix-millièmes de parts).
 - Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai de deux jours de bourse ouvrés à Paris suivant celui d'établissement de la valeur liquidative. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, si le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé sans pouvoir excéder trente jours.
 - Les coupons courus sur titres de créance et instruments du marché monétaire sont pris en compte selon les règles de négociation en vigueur sur les instruments financiers (J+X). A titre d'exemple, les coupons courus sur instruments du marché monétaire sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.
 - Les valeurs liquidatives sont disponibles auprès de la Société de Gestion et du commercialisateur.

■ Dispositif de plafonnement des rachats (« gates ») :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Méthode de calcul et seuil retenus : La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préalable par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative. Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP. Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour le FCP, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint. Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués. Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats

est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif : En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com). De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

Traitement des ordres non exécutés : Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative. Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

Cas d'exonération : Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant au moins égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Exemple de mise en place du dispositif : Si les demandes totales de rachat des parts du FCP sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

► Frais et commissions

■ Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non-acquises reviennent à la Société de Gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Parts R, D, P et M : 2 % max Parts I : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative x nombre de parts	Néant

■ Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction.

Les frais de transaction incluent, quant à eux, les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.

Il convient de noter que les produits structurés qui seront utilisés par le FCP présentent des coûts intrinsèques venant rémunérer les acteurs impliqués dans la structuration / le montage du produit. Ces coûts viennent minorer le rendement brut de chaque produit et, le cas échéant, font partie des éléments intervenant dans le calcul de son coupon net escompté ou, le cas échéant, garanti ou partiellement protégé.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP.

Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire, agissant en sa qualité de conservateur du FCP, peut pratiquer une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités. Ces frais seront alors répercutés en totalité au FCP. Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité au FCP et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au FCP, il convient de se reporter au Document d'Informations Clés.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/Barème
1	Frais de gestion financière¹	Actif net	Part R : 1,20% TTC (Taux maximum) Part D : 1,20% TTC (Taux maximum) Part P : 1,20% TTC (Taux maximum) Part I : 0,60% TTC (Taux maximum)

			Part M : 0,75% TTC (Taux maximum)
2	Frais de fonctionnement et autres services²	Actif net	0,15% TTC (Taux maximum)
3	Frais indirects maximum³ (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
4	Commissions de mouvement Prestataires percevant des commissions de mouvement :		
	Actions, droits : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 0,02% TTC avec un minimum de 15€ sur France-Belgique-Pays Bas Et autres pays : 30€
	Obligations, obligations convertibles et Titres de créances négociables, billets de trésorerie : Dépositaire 100%		Commission fixe France : 25€ TTC Autre pays : 55€ TTC
	OPC : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	OPC - France : Commission fixe maximum de 15 € TTC Etranger : Commission fixe maximum de 40 € TTC Offshore : 150€ TTC
	Options : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Maximum 0,30% TTC avec un minimum de 7€
	Futures : Dépositaire 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Futures : 1,50 € TTC / Lot
5	Commission de surperformance⁵	Actif net	Néant

¹ Frais de gestion financière

Une quote-part des frais de gestion financière peut être éventuellement attribuée à des tiers distributeurs afin de rémunérer l'acte de commercialisation du FCP.

² Frais de fonctionnement et autres services

Les frais de fonctionnement et autres services comprennent : les frais liés au dépositaire ; les frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution) ; les frais liés aux teneurs de compte ; les frais liés à la délégation de gestion comptable et, le cas échéant, administrative ; les frais d'audit ; les frais fiscaux ; les frais liés aux reportings réglementaires ; les frais liés à l'enregistrement de l'OPCVM dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion) ; les frais juridiques propres à l'OPCVM ; les frais de traduction spécifiques à l'OPCVM ; les coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

Les frais ci-dessus sont directement imputés au compte de résultat du FCP lors du calcul de chaque valeur liquidative. Ils sont indiqués sur la base d'un taux de TVA à 20%.

³ Frais indirects maximum

Non significatif.

Frais de recherche

Dans le cas où ils ne seraient pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion, des frais liés à la recherche, au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF, pourront être facturés au FCP.

- **Sélection des intermédiaires** : La politique de sélection des intermédiaires en vigueur au sein d'AURIS GESTION est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.aurisgestion.com).
- **Régime fiscal** :
 - Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de vote** : La politique de vote en vigueur au sein d'AURIS GESTION est disponible sur le site Internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com).

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- ▶ Toute information concernant l'OPCVM, notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être obtenus directement auprès d'AURIS GESTION, 157 boulevard Haussmann - 75008 PARIS.
- ▶ Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence -75 452 Paris Cedex 09.
- ▶ Les événements affectant le FCP font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via EUROCLEAR FRANCE et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.
- ▶ Critères ESG : Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.aurisgestion.com et dans le rapport annuel du FCP.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier ainsi que les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

▶ COMPTABILISATION DES REVENUS

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

▶ COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

▶ METHODES DE VALORISATION

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

- Instruments financiers
 - Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
 - Titres de créance : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture. En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé. Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
 - la cotation d'un contributeur,
 - une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
 - un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
 - etc.
- Instruments du marché monétaire
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
 - Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire corrigés éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.
- Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.
- Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.
- Produits structurés

Le FCP peut être investi en notes émises par des organismes de titrisation ou assimilés ainsi que plus généralement en produits structurés. Ces titres sont valorisés sur la base des prix communiqués par les contreparties ou « calculation agents » et contrôlés par la Société de Gestion à partir d'un modèle mathématique, étant entendu que la Société de Gestion réalise également des contrôles périodiques indépendants sur ces prix. Ce modèle repose sur des données externes jugées fiables par la Société de Gestion. Les évaluations ainsi retenues ne sauraient présenter le même degré de précision que celles provenant de cours issus de cotations sur des marchés réglementés. En conséquence, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée à brève échéance.

o Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés sont évalués au cours de compensation ou, à défaut, sur la base du cours de clôture.

o Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

o Méthode d'évaluation des garanties financières

Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne, au prix du marché (mark-to-market). Le recours à un modèle de pricing restera exceptionnel et sera validé par le Risk Manager de la Société de Gestion. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

VIII. METHODE D'AJUSTEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE LIEE AU SWING PRICING AVEC SEUIL DE DECLENCHEMENT

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative (« VL ») en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la pricing policy d'AURIS GESTION. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

La Société de Gestion a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme de swing pricing.

IX. LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération établie par AURIS GESTION est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, des OPCVM qu'elle gère et des personnes investissant dans ces OPCVM.

Cette politique comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts ; elle est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques,

Il s'agit d'une politique qui n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPCVM que la société de gestion gère.

En outre, la mise en œuvre de la politique de rémunération fait l'objet, au moins une fois par an, d'une évaluation interne indépendante visant à vérifier sa conformité aux politiques et procédures de rémunération adoptées par l'organe de direction de la Société de Gestion.

Les détails de la Politique de Rémunération sont disponibles sur le site internet de la Société de Gestion (www.aurisgestion.com) ainsi qu'en version papier sur demande de l'investisseur.

TRUSTEAM OPTIMUM

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

RÈGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision du Directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'informations clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à

la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion peut mettre en œuvre le dispositif dit de « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elle excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Elle peut décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La Société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsque un seuil objectivement pré établi par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative .

Il est rappelé aux porteurs du fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de part du fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions, et
- L'actif net ou le nombre total de part du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement des gates doit être le même pour toutes les catégories de parts. Le calcul de déclenchement de la gate est réalisé dès la fin de la centralisation des ordres mais les rachats nets des souscriptions sont exprimés en montant (nombre de parts multiplié par la dernière valeur liquidative) puis comparés à l'actif net de la dernière valeur liquidative de l'ensemble de l'organisme de placement collectif et non pas comparés à la valeur liquidative de la catégorie de parts.

Dans le cas où une valeur liquidative indicative aurait été calculée, elle peut être retenue pour le calcul du seuil. D'une manière générale, la société de gestion doit procéder aux corrections qu'elle estime nécessaires pour la détermination de l'actif net de référence pour tenir compte des informations dont elle a eu connaissance depuis le dernier calcul de la valeur liquidative. Toutefois, les rachats nets (numérateur) et l'actif net utilisé (dénominateur) doivent être calculés de la même manière et notamment sur la base de la même valeur liquidative.

La périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds est quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de gestion, lorsqu' un seuil de 5% de l'actif net du fonds est atteint. Ce seuil porte sur l'ensemble des rachats, toutes parts confondues.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Exemple illustrant le dispositif de gates mis en place :

Si les demandes totales de rachat sont de 10% de l'actif net du FCP, le seuil de déclenchement fixé à 5% est atteint.

Deux cas de figure se présentent :

- Dans le cas de condition de liquidité favorable, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le mécanisme et d'honorer la totalité des demandes de rachat (exécution de 100% des demandes de rachats).
- Dans le cas de conditions de liquidité défavorables, la société de gestion applique le mécanisme de plafonnement à un seuil de 5% ou tout niveau supérieur. La quote-part des demandes de rachat excédant le seuil est reportée à la prochaine valeur liquidative. A titre d'illustration, si elle choisit un seuil de 7%, 30% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 70% des demandes de rachats). Si elle choisit un seuil de 8%, 20% des demandes de rachat est reporté à la prochaine valeur liquidative (exécution de 80% des demandes de rachats).

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats peut être appliqué sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois et ne peut excéder 1 mois, si le dispositif est activé consécutivement sur chaque valeur liquidative sur 1 mois.

Fréquence de la valeur liquidative	Nombre maximal de valeurs liquidatives (VL) pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué	Estimation du temps de plafonnement maximal
Quotidienne	20 VL sur 3 mois	1 mois

Modalités d'information des porteurs du fonds

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen, sur le site internet : www.aurisgestion.com.

Le seuil des ordres qui ne seront pas exécutés sont déterminés immédiatement à l'issue de la date centralisation, de façon à informer les porteurs concernés **dans les plus brefs délais, de manière particulière**,

Le déclenchement de la Gate fera l'objet d'une information de tous les porteurs de parts lors de la prochaine information périodique.

Cas d'exonération

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne seront pas soumises aux Gates.

Traitements des ordres non exécutés

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivantes et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachats passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachats non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet de révocation de la part des porteurs du fonds.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative du fonds dite de « Swing Pricing ». Ce mécanisme de gestion de la liquidité est détaillé dans le Prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

Article 9 – Eligibilité des porteurs

La société de gestion du FCP peut restreindre ou empêcher la détention de Parts du FCP par toute personne ou entité à qui il est interdit de détenir des Parts du FCP (ci-après, la « Personne non Eligible »). Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Régulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903) et précisée dans le Prospectus.

A cette fin, la société de gestion du FCP] peut :

- (i) refuser d'émettre toute Part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites Parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;
- (ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des Porteurs de Parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des Parts ou Actions considérées est ou non une Personne non Eligible.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 10 – Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées

Le FCP opte pour les formules suivantes :

Pour les parts "R" « I » M et "P" de capitalisation :

* la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Pour les parts « D » de distribution

*** la distribution pure : le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes.**

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 11 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 12 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 13 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 14 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: TRUSTEAM OPTIMUM

Identifiant de l'entité juridique: 969500XONTETGJIIGB39

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : N/A



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 90% de l'actif net hors liquidité et dettes d'états et assimilés, d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Les indicateurs de durabilité

évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds favorise une caractéristique sociale : « la satisfaction client ». Le point central du scoring ESG interne utilisé, est le Score ROC (Return on Customer). Le Score ROC est une notation qui donne une indication sur le degré de “responsabilité” des entreprises (analysé par le prisme client) dans lesquelles nous sommes investis. Il est construit à partir d'une analyse des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance d'une entreprise. Le détail de notre processus d'investissement est détaillé ici : <https://www.aurisgestion.com>

Le fonds est comparé à un indice composite composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit de sociétés appartenant au MSCI Europe. Pour les obligations, 1428 émetteurs obligataires de l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le principal indicateur de durabilité utilisé est un indicateur social : le taux de satisfaction client des sociétés sur lesquelles le fonds est investi. Celui-ci fait partie de notre scoring ESG interne : le score ROC (pour Return On Customer). Pour la partie actions du fonds, l'objectif est d'investir sur les sociétés les mieux notées par les clients. Pour la partie obligataire, il s'agit d'écarter les entreprises les plus à risque, c'est à dire les plus mal notées par les clients.

Le score ROC est construit à partir de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance selon une pondération interne :

- Environnemental : 21%
- Social : 58%
- Gouvernance : 21%

Le pilier social, centré sur la satisfaction client, constitue ainsi le facteur prépondérant dans l'évaluation ESG des émetteurs.

Des indicateurs extra-financiers (32) sont suivis, ex post, tous les trimestres pour évaluer la performance du fonds par rapport à son indice de comparaison.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

De nombreuses études académiques ont montré que la satisfaction client est bien le « chaînon manquant » permettant de faire le lien entre la performance financière et la performance extra-financière. La satisfaction client est donc au cœur de la performance extra-financière des entreprises. En effet, les attentes des clients ont évolué : pour être satisfait, le client attend des entreprises plus de responsabilité. Pour satisfaire cette attente, les entreprises doivent aligner leurs intérêts avec ceux des parties prenantes (employés, clients..) et s'organiser autour d'une « raison d'être » qui, au final, produit un impact positif sur l'entreprise toute entière. Plus de détails à retrouver dans notre Livre Blanc publié en 2018 et consacré au sujet (disponible sur demande).



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Notre politique d'exclusion, explicitée dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité permet de sélectionner des investissements qui ne détériore pas un objectif social ou environnemental. Par ailleurs, le suivi ex-post d'une trentaine d'indicateurs extra-financiers, publiés trimestriellement, nous permettent également de renforcer ce contrôle.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principales incidences négatives sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions gestion des risques de durabilité, disponibles ici :

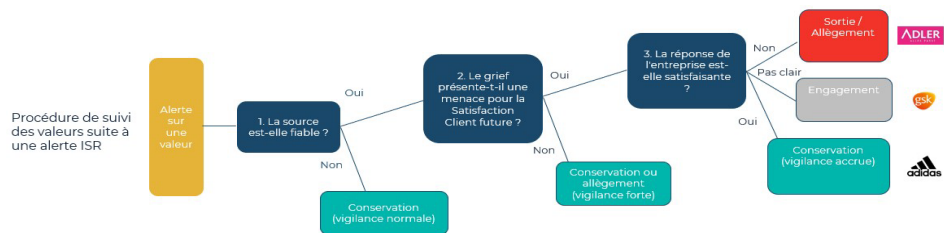
<https://www.aurisgestion.com>

Tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe des RTS sont pris en considération. La correspondance entre les PAI et notre process d'investissement est détaillé dans l'annexe 1, p29 de notre politique de prise en compte des risques de durabilité. Les PAI (principales incidences négatives) sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et annuellement.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Ces principes sont pris en compte dans notre politique de prise en compte des risques de durabilité, disponible ici : <https://www.aurisgestion.com>

Ils sont également pris en compte dans notre politique de gestion des controverses : Une controverse est identifiée directement par le gérant (article de presse, rapport d'ONG...). Une fois une controverse identifiée, elle est analysée pour savoir si sa source est fiable, et si son grief porte sur un sujet qui pourra influencer sur la satisfaction client future. Si c'est le cas, la réponse de l'entreprise est alors analysée. Si celle-ci est clairement insuffisante, son éligibilité peut être remise en cause. Si la réponse est appropriée, elle est gardée en portefeuille. Et si la réponse n'est pas suffisamment claire, une procédure d'engagement à plus long terme est ouverte : il s'agit de dialoguer avec l'entreprise afin de mieux comprendre ses pratiques et de l'aider à les améliorer.



La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui, Les principales incidences négatives (PAI) sont prises en compte en amont de l'investissement via notre politique d'exclusions et de gestion des risques de durabilité, disponibles ici : <https://www.aurisgestion.com>

Les PAI sont également suivis après l'investissement dans nos reportings extra-financiers, publiés trimestriellement et annuellement.



Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier suit-il?

L'objectif de gestion du fonds est, d'investir parmi les sociétés les plus orientées Client au sein de l'univers d'investissement, afin d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance nette supérieure à celle de son indicateur de référence, l'Euro MTS 1-3 ans, avec une volatilité 5 ans cible de 3%, tout en ayant une performance extra-financière supérieure à celle de son univers de référence sur les indicateurs ESG retenus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour atteindre son objectif, la gestion a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra financières et financières. En effet, un niveau de Satisfaction Client élevé tend à :

- réduire les coûts d'acquisition des nouveaux clients ;
- accroître la fidélisation des clients ;
- réduire l'élasticité de la Demande au Prix (Pricing Power) ;
- renforcer dans le temps la stabilité du cash-flow
- et renforcer la structure financière et ainsi la notation crédit des entreprises

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

Pour atteindre son objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Ce critère fait le lien entre performances extra-financières et financières. La performance ESG est principalement mesurée, ex ante, par le taux de satisfaction client (impact Social). Puis sont intégrés des facteurs de risques supplémentaires, financiers (robustesse financière, valorisation, sensibilité à des facteurs externes...) ou extra financiers (controverses ; gouvernance...), pour juger du couple rendement risque.

Au cours de la période de détention des titres, sont également suivies les controverses extra financières.

● ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

L'engagement de prise en compte des critères extra financier est en "sélectivité" par rapport à l'univers d'investissement noté. Cela signifie que la sélection des valeurs passe par un processus exigeant qui réduit d'au moins 30% le nombre de valeurs éligibles à notre Process d'investissement comparé à l'univers d'investissement.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?***

Une entreprise qui a une réelle stratégie client doit être dirigée en pensant au client. Nous analysons par exemple, dans les critères de gouvernance, la composition des conseils d'administration et de la direction pour savoir s'il y a au moins une personne qui porte la voix du client et si les intérêts sont alignés dans un seul but : satisfaire les clients. Cette mission doit être portée par les dirigeants, avec une rémunération également indexée sur cette mission. Ces critères sont d'ailleurs liés à notre politique de vote.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



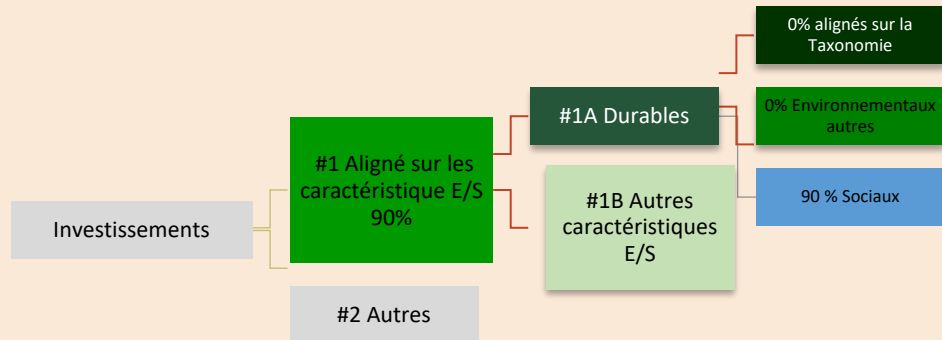
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Le fonds s'engage à avoir au minimum 90% de son actif net, hors liquidités et dettes d'états et assimilés, d'investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fond utilise essentiellement des options sur actions ou indices et des futures de taux. Les stratégies sont essentiellement des stratégies de couverture.

Le maximum d'exposition lié au contrats de dérivés (options) est de 10% du portefeuille.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds poursuit un objectif social et s'engage à avoir un taux d'alignement à la taxinomie de l'UE de 0%.

● Le produit financier investi-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐

Oui:

☐

Dans le gaz Fossile

☐

Dans le nucléaire

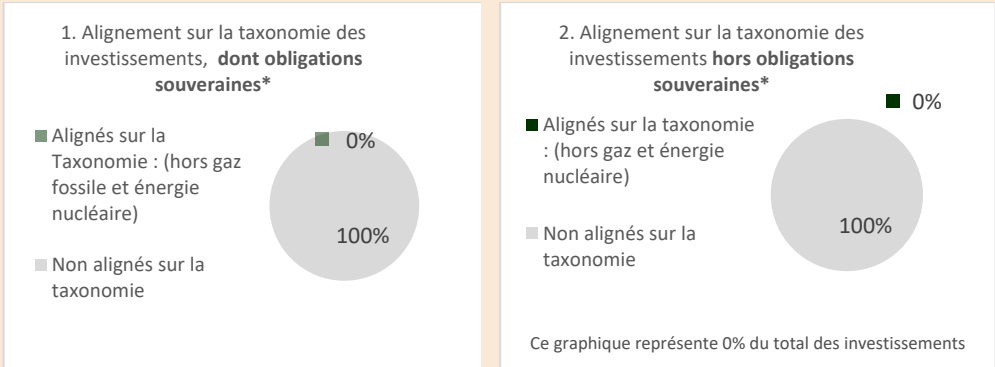
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

 Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

90% de l'actif net hors liquidité et dettes d'états et assimilés.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Il s'agit des investissements en cours d'analyse, dans la limite de 10% du portefeuille (hors liquidités). Une fois analysés, si ces investissements ne répondent pas aux critères extra-financiers du fonds et ont

un score ROC (score ESG interne) trop faible, alors ils sont sortis du portefeuille dans les 3 mois suivant la date d'analyse.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Indicateur de référence extra-financier : indicateur composite composé d'actions à 10% et d'obligations à 90%. Pour les actions, il s'agit de sociétés appartenant au MSCI Europe. Pour les obligations, 1428 émetteurs obligataires sur l'OCDE, dont l'encours est d'au moins 300 millions, libellés en euros, présents sur des maturités (2/15 ans), High Yield ou Investment Grade et répondant aux critères géographiques du fonds.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

L'indicateur est mis à jour annuellement pour suivre au plus près la stratégie du fonds. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds et sa capacité réelle à investir sur les titres obligataires.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

L'indicateur est mis à jour annuellement pour suivre au plus près la stratégie du fonds. Il est en adéquation avec l'environnement géographique du fonds et sa capacité réelle à investir sur les titres obligataires.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

L'indice de référence du fonds est l'EuroMTS 1-3 ans, il n'est donc pas possible de suivre une performance extra-financière. C'est pourquoi nous avons choisi l'indice composite mentionné précédemment.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Dans les reportings extra-financiers : <https://www.aurisgestion.com>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet d'Auris Gestion : <https://www.aurisgestion.com>